

# PLU

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Plan Local d'Urbanisme

#### Approuvée le :

10.01.2018

#### VISA

#### Date :

Le Maire,  
BOURGADE Régine



### Modification simplifiée n°1

#### Approbation - Modifications - Révisions

Modifications de n°1 à 7 approuvées le 8 octobre 2019

Révisions allégées n°1 et 2 approuvées le 16 octobre 2020

Modifications de n°8 à 18 approuvées le 27 avril 2021

Modifications de n°19 à 21 approuvées le 8 février 2024

Modification simplifiée n°1 prescrite le 16 juin 2025

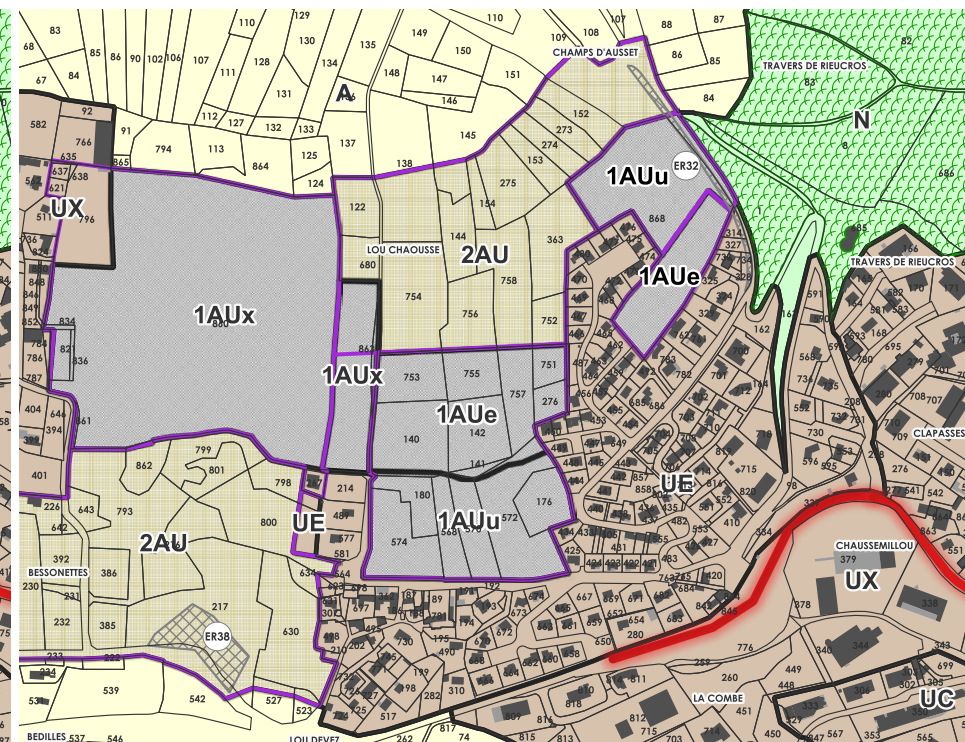
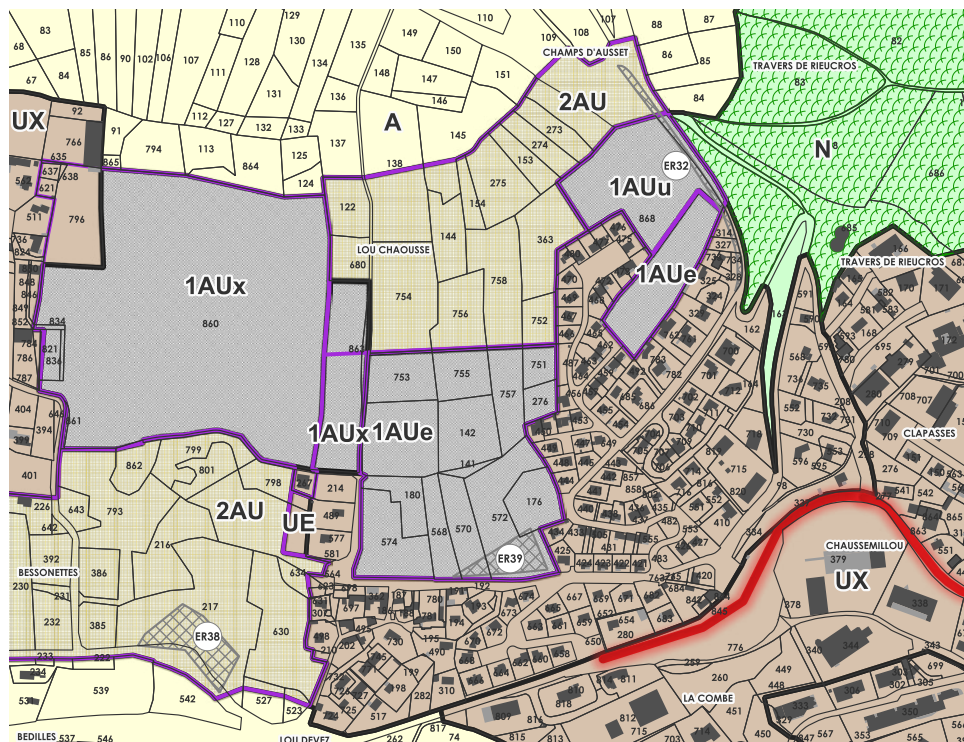
### Extraits cartographiques

-  
Evolution du plan de zonage



Avant Modification Simplifiée n°1

Après Modification Simplifiée n°1



### Secteur : Lou CHAOUSSE, partie sud

La commune de Mende est propriétaire de l'ensemble foncier, situé au sein du secteur 1AUe, sur la partie sud du secteur Lou CHAOUSSE. Elle envisage, sur ce secteur, d'engager les études d'aménagement au droit de son unité foncière afin de permettre le développement de l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements. Or, les secteurs 1AUe du PLU de Mende sont justement dédiés à cette condition d'urbanisation. Par conséquent, le classement de cette unité foncière, passera de 1AUe à 1AUu.

**Zone 1AUe  
- 2,48 Ha**

**Zone 1AUu  
+ 2,48 Ha**

0 180 360 m

### Légende

#### Information linéaire

Périmètre de 250m affecté par le bruit et d'autre de la voie de catégorie 2, 3, 4 et 5

#### Prescriptions particulières

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU

Emplacements réservés

Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 03 du dossier)

#### Zonage réglementaire

1AUe

1AUu

1AUx

2AU

A

N

UC

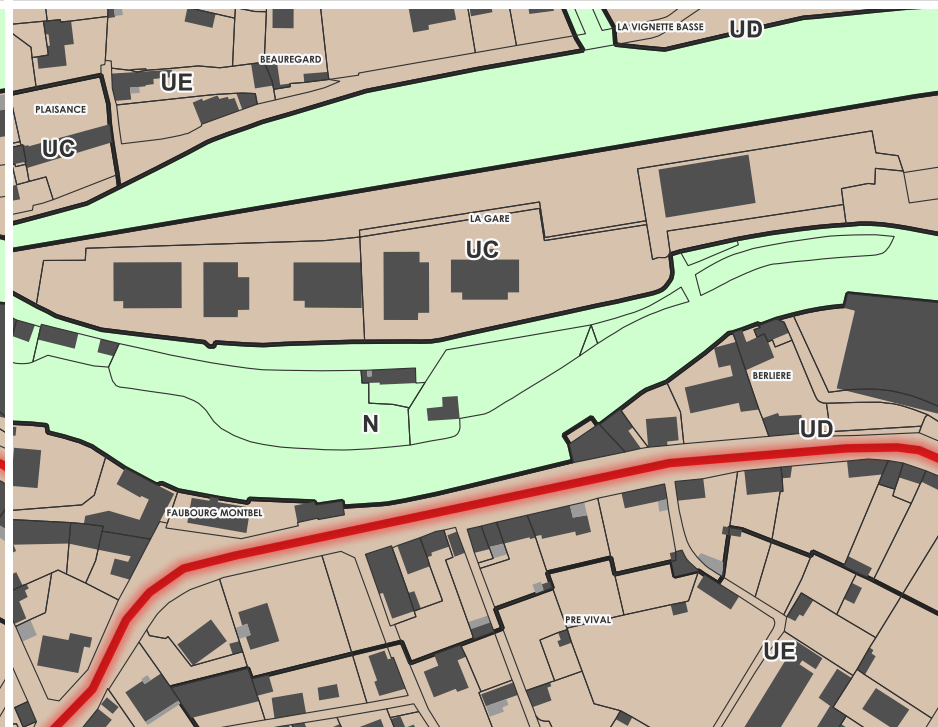
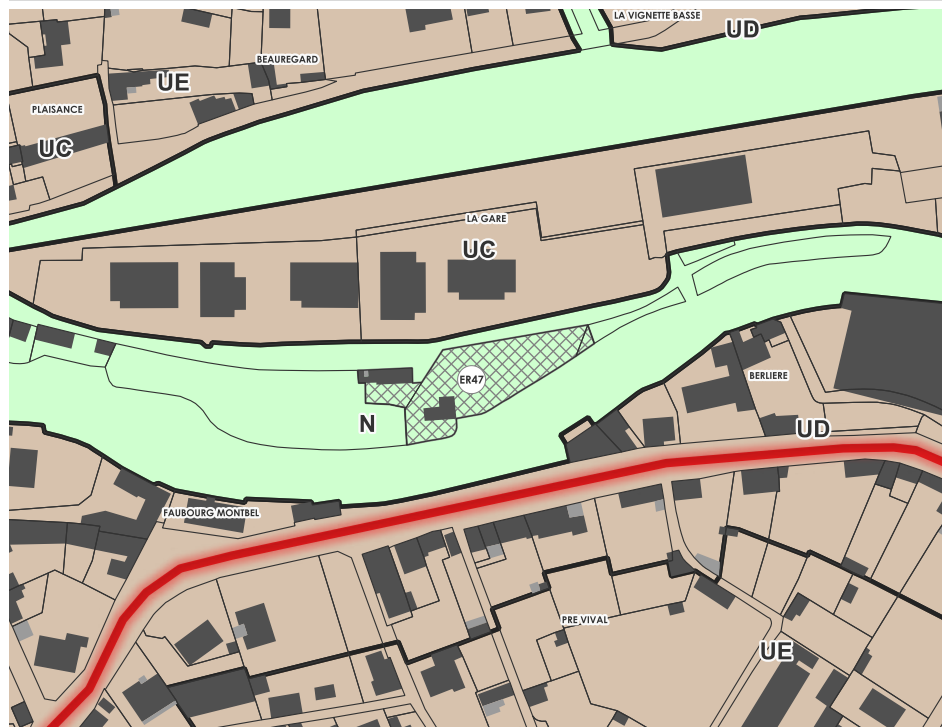
UE

UX



Avant Modification Simplifiée n°1

Après Modification Simplifiée n°1



### Secteur : le BRESSAL

L'emplacement réservé n°47 concernait la création d'un espace vert, confortant les continuités écologiques. Il concerne deux parcelles : l'une acquise par la commune ; et la seconde dont le propriétaire a fait usage de son droit de délaissement, la commune a, dans ce cadre, renoncé à l'acquisition. Par conséquent, il s'agit de mettre à jour le règlement graphique afin de supprimer l'emplacement réservé n°47, dont les effets sont désormais annulés, après abandon du projet.

0 50 100 m

### Légende

#### Information linéaire

 Périmètre de 250m affecté par le bruit et d'autre de la voie de catégorie 2, 3, 4 et 5

#### Prescriptions surfaciques

 Emplacements réservés

#### Zonage réglementaire

 N  
 UC  
 UD  
 UE

